

Mairie Saint Laurent-Bretagne

4 rue de la Mairie (64 160)

☎ 05.59.68.34.81

@ mairie.saintlaurent64@orange.fr

🌐 www.saintlaurentbretagne.fr



Le 5 novembre 2024

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

Présents : MM. Mme Mariné, Duhéron, Linières, Chabay, Manaut, Péhau, Poeymiroo.

Absents excusés : MM. Mmes Marquis, Carvalho, Lemay.

Secrétaire de séance : Mme Péhau.

Procuration : Mme Lemay donne procuration à M. Mariné.

Le compte-rendu de la séance du 7 juillet 2024 est soumis au vote de l'assemblée.

Le compte-rendu est approuvé par 8 voix « pour ».

1. Délibérations :

1.1) Vote participation complémentaire au Syndicat Intercommunal (année 2024) :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 3 avril 2024, la commune a alloué une participation annuelle au Syndicat Intercommunal d'un montant de 40 200 €.

Or, le budget du Syndicat nécessite une participation financière **complémentaire** d'un montant de 40 000 € pour l'année 2024 afin de lui permettre de régler une facture de réparation du bus scolaire et de pallier les besoins en trésorerie d'ici la fin de l'année.

A ce montant s'applique le taux de répartition entre les deux communes voté le 3 avril 2024, à savoir :

- **67 %** pour St Laurent-Bretagne
- **33 %** pour Riupeyrous

Soit une participation financière complémentaire de 26 800 € à verser par la commune de St Laurent-Bretagne au titre de l'année 2024.

➤ **Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **Décide d'allouer au Syndicat Intercommunal une participation financière complémentaire d'un montant de 26 800 € au titre de l'année 2024 ;**

- **Charge Monsieur le Maire de la transmission de la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.**

1.2) Décision modificative n° 1 BP 2024 (Commune) :

Afin de pouvoir mandater la participation complémentaire au Syndicat Intercommunal votée ci-dessus, il est nécessaire d'augmenter les crédits du compte 65568.

Monsieur le Maire soumet donc au vote la Décision Modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615231 (011) : Voiries	-14 000,00		
65568 (65) : Autres contributions	14 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, approuve la Décision Modificative présentée ci-dessus.**

1.3) Vente terrain lotissement communal « Les Vignes » :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des acquéreurs se sont manifestés pour l'achat d'un terrain à bâtir au sein du lotissement communal « Les Vignes ».

Il convient de mettre à la vente le **lot n° 12** d'une superficie de 1 536 m², dont les références cadastrales sont ZC n° 183.

Il propose de fixer le prix de ce terrain.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le prix.

➤ **Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **Décide de proposer à la vente le lot n° 12 du lotissement LES VIGNES cadastré section ZC n° 183 d'une superficie de 1 536 m² ;**

- **Fixe le prix du lot à 68 000 € TTC ;**

- **Précise :**

*** que ce prix TTC comprend la TVA sur marge pour un montant de 8 604 € ;**

*** que les droits de mutation sont à la charge des acquéreurs.**

- **Charge le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette vente.**

1.4) Transfert compétence déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques (TE64) :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 68 de la loi d'orientation des mobilités, prévoit la possibilité, pour les collectivités ou établissements publics, de réaliser un « schéma directeur de développement des Infrastructures de

Recharges pour Véhicules Electriques » (SDIRVE). Il s'agit d'un dispositif qui donne à la collectivité un rôle de « chef de file » du développement des infrastructures de recharge sur son territoire, pour aboutir à une offre coordonnée entre les maîtres d'ouvrages publics et privés, cohérente avec les politiques locales de mobilité et adaptée aux besoins des usagers.

Le développement d'une offre de recharge pour véhicules électriques, a pour but d'accompagner l'augmentation croissante des ventes de véhicules électriques et hybrides, constatée au cours des cinq dernières années.

Certes, les Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques et Hybride Rechargeable (IRVE) ouvertes au public, ne représentent que 15 à 20% des recharges totales, dont la plupart sont réalisées à domicile ou en entreprise, mais les IRVE ouvertes au public sont essentielles pour certains types d'usages (tourisme, itinérance, etc.), pour rassurer l'utilisateur et pour accompagner l'effort global de transition vers une mobilité moins carbonée.

A l'échelle départementale notamment, le réseau actuel d'IRVE ouvertes au public, dont 260 points de charge installés en Béarn et Pays Basque par TE 64, a effacé une partie des craintes des usagers décidant d'utiliser un véhicule électrique ou hybride rechargeable. D'autres facteurs expliquent également l'augmentation des achats de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, notamment l'amélioration de l'autonomie et de l'efficacité des technologies, l'apparition de véhicules électriques dans la majorité des marques à des prix moins élevés, les aides à l'achat, les sujets relatifs à la qualité de l'air, l'évolution des prix des énergies fossiles et la sensibilisation du public aux enjeux de décarbonation.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, le SDIRVE a été porté par TE 64, qui s'est appuyé durant 10 mois, sur les acteurs publics et privés du département pour réaliser ce schéma qui a fait l'objet d'une validation de Monsieur le Préfet en novembre 2023.

Bien entendu, la réglementation encadre le contenu du SDIRVE qui doit comprendre :

- › Un diagnostic (état des lieux, évaluation de l'évolution des besoins, évaluation du développement de l'offre de recharge, aspects de réseau d'électricité, etc.) ;
- › Les priorités et objectifs en matière d'IRVE ;
- › Une approche géographique et économique du déploiement d'IRVE ;
- › Un calendrier d'actions ;
- › Un dispositif de suivi et de mise à jour.

Aussi, ce schéma a permis d'arrêter des préconisations opérationnelles, quant à la stratégie de déploiement des IRVE sur le département, afin de répondre à la demande des usagers au cours des années à venir (échéances 2025, 2030 et 2035), par un premier déploiement de 900 points de charge à court terme.

L'objectif est dorénavant de concrétiser ces orientations, par le déploiement des équipements nécessaires sur l'ensemble du territoire en Béarn et Pays Basque, l'articulation des maîtrises d'ouvrages publiques et privées étant au cœur de la stratégie de déploiement.

Au travers des consultations menées auprès des communes du département par TE 64 ainsi qu'auprès d'ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution électrique qui coordonne les raccordements des bornes, il apparaît que l'offre privée d'IRVE à installer sur

le domaine public dans le département, est à ce jour encore faible, donc insuffisante ou inadéquate, ce qui caractérise une carence de l'initiative privée en la matière.

Or, l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, indique que la collectivité peut « créer et entretenir ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation » d'IRVE « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate ».

Le schéma réalisé a mis en évidence l'intérêt que présente l'organisation d'une initiative supra-communale de déploiement des IRVE sur le territoire. Cette initiative supra-communale devant permettre notamment d'assurer :

- Une couverture géographique et des choix de puissances pertinents pour les bornes de recharge, ayant un impact direct sur l'expérience des usagers en matière de connectivité ;
- L'harmonisation technologique et tarifaire du réseau de bornes de recharge, influant directement sur l'accessibilité du réseau d'IRVE pour les usagers ;
- L'optimisation des aspects financiers et techniques par la mutualisation des opérations d'investissement et de fonctionnement, impactant directement le modèle économique (économies d'échelle) et influant ainsi sur la pérennité du réseau d'IRVE et la tarification finale de la recharge pour l'utilisateur ;
- Une efficace coordination avec les autres aménageurs d'IRVE du territoire, et notamment avec le déploiement d'IRVE par des maîtrises d'ouvrage privées (exemples : supermarchés, aires d'autoroute, ...) ;
- La planification cohérente et coordonnée de l'expansion du réseau d'IRVE dans le temps, permise par une vision territoriale prenant en compte l'utilisation du réseau existant d'IRVE, les projets d'installation des autres aménageurs, l'évolution technologique et des besoins des usagers.

La mise en place d'une initiative supra-communale, entre ainsi en résonance avec la nécessité d'une solidarité territoriale, garantissant l'égalité d'accès au service, aspect souligné par Monsieur le Préfet dans l'avis émis sur le SDIRVE.

Cependant, aucun Syndicat des Mobilités ou EPCI à fiscalité propre du département n'ayant manifesté la volonté de mener cette initiative sur son territoire, le Bureau de TE 64 après une analyse technico-économique, vient de valider le portage de ce projet structurant par le Syndicat à l'échelle départementale.

La commune est par conséquent sollicitée pour se positionner sur le transfert de la compétence IRVE à TE 64, dans le cadre des dispositions de l'article L.2224-37 du CGCT.

Si la commune transfère la « compétence IRVE » à TE 64 dans les conditions fixées par ses statuts, celui-ci assurera la maîtrise d'ouvrage du projet, sachant que pour intervenir dans ce domaine, le mode opératoire retenu par TE 64 est la Délégation de Service Public de type concessif. Cela signifie que le futur délégataire assurera l'investissement en lieu et place de la collectivité, exploitera le service (maintenance technique, supervision, paiement de l'électricité) et se rémunérera exclusivement via le prix de la charge dont s'acquittera l'utilisateur auprès de lui. La collectivité ne contribuera donc pas financièrement à ce projet.

La procédure correspondante sera lancée à la rentrée 2024 et se traduira, compte-tenu des délais impartis, par une attribution de la Délégation en avril 2025, ce qui

permettra d'engager une part significative du déploiement envisagé avant la fin de l'année 2025.

Les conditions du transfert de compétence, ont été validées par le Comité Syndical de TE 64 le 17 septembre 2024 et intégrées dans une convention, traduisant les conditions techniques, administratives, juridiques et financières de transfert et d'exercice de la compétence IRVE, celle-ci étant annexée à la présente délibération.

➤ ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***
Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence en faveur de TE 64, permettant à la commune de s'inscrire dans la feuille de route départementale de la mobilité électrique :

- ***Décide de transférer la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques ou Hybrides Rechargeables » à TERRITOIRE D'ENERGIE PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (TE 64), pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des équipements ;***
- ***Approuve le principe d'installation d'IRVE sur le territoire communal par TERRITOIRE D'ENERGIE PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (TE 64), dans les conditions fixées par la convention d'application des conditions techniques, administratives, juridiques et financières de transfert et d'exercice de la compétence IRVE ;***
- ***Précise que la présente délibération sera notifiée au Président de TE 64 ;***
- ***Donne mandat à Monsieur le Maire, pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du transfert de compétence et à la mise en place d'IRVE sur le domaine communal.***

2. Point ventes terrains lotissement communal Les Vignes :

Une offre a été faite pour le lot n° 12 (Cf : délibération ci-dessus). Le compromis de vente devrait être signé en octobre. Le lot n° 9 est sous offre.

3. Point sur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) :

Le PLUI rassemble 49 communes. Le zonage est bien avancé. Pour rappel, les droits à construire pour les 10 années à venir 2023-2033 est égal à 50 % du réalisé sur les dix dernières années.

Beaucoup de zones déjà urbanisées ont des élevages à proximité dans un rayon de 100 mètres ou sont limitrophes d'une route départementale, ce qui limite les terrains à bâtir. Les zones agricoles et naturelles restent à définir.

A ce jour, le projet prévoit 120 hectares à bâtir sur les 49 communes, alors qu'il n'en faudrait que 100. Il faut donc affiner ces zones constructibles.

Pour la commune, l'essentiel du zonage concerne le lotissement communal puisque la date arrêtée pour le comptage des surfaces est le 31/12/2022.

4. Questions diverses :

- a. Une étude par rapport à l'enfouissement de la fibre au niveau du carrefour de Bretagne avait été demandée au Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (Ex SDEPA). Ce projet a été abandonné mais le syndicat relance la commune pour le paiement de la facture. Celle-ci va être renégociée au mieux. Le montant de ces deux titres s'élève à 6 171,95 €.
- b. La salle des fêtes a été contrôlée par rapport au risque d'incendie. Tout est conforme et le prochain contrôle sera effectué dans 5 ans. Alain CHABAY va cependant changer un boîtier d'alarme incendie.
- c. Toutes les vitres de la salle des fêtes ont été nettoyées par une société spécialisée.
- d. La laveuse dédiée au nettoyage du sol de la salle des fêtes semble moins bien fonctionner qu'au début. Elle va donc être révisée par la société dans laquelle elle a été achetée.
- e. Afin d'optimiser l'utilisation de la terrasse de la salle des fêtes, l'achat d'une toile d'ombrage va être étudié pour l'été prochain.
- f. Suite au refus du Département d'installer 23 poteaux pour le déploiement de la fibre dans la zone du Chemin Marlère, Chemin Pierroulin, Impasse du Gabas et de la Route de Lembeye au niveau des propriétés LUSSIANA et CASTAN, nous cherchons une solution pour raccorder cette zone. Une réunion a été organisée par la municipalité avec les différents protagonistes sur le lieu même du chantier, et la solution d'enfouissement de la fibre le long de la départementale est étudiée. L'objectif étant de réaliser au plus vite ces travaux pour répondre aux attentes des usagers concernés.
- g. Une vente de bois est en cours auprès de Sébastien LINIERES.
- h. Lionel MANAUT rend trois parcelles communales à la location.
- i. Après une offre demandée, l'assurance des bâtiments municipaux et des collaborateurs, va être confiée à Groupama, qui est un peu moins cher, qui prend mieux en charge les sinistres et qui nous permet d'avoir un interlocuteur direct.

Fin de séance : 22h42

Le Maire,

Benoît MARINÉ

